



L'Etat assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement. Sans être plus explicite, l'alinéa de notre loi fondamentale contenant cette disposition, investit expressément nos pouvoirs publics de la responsabilité de réunir en vue de leur mise en œuvre, les voies et moyens propices à notre sécurité.

Concept transversal par excellence – soit dit en passant qu'elle concerne autant l'environnement, l'économie, la santé, l'alimentation que la circulation routière, entre autres – la sécurité rapportée à la personne humaine peut se résumer en le fait d'être protégé contre tout danger ou risque futur, qu'il soit physique ou psychique.

Que la sécurité des personnes et des biens soit la mission cardinale des Forces de maintien de l'ordre ne relève de ce fait ni du hasard, encore moins d'un quelconque abus. Cette assignation n'est en réalité que la matérialisation d'une autre disposition constitutionnelle faisant obligation au Président de la République, en sa qualité de Chef de l'Etat, de créer et organiser les services publics de l'Etat justement.

Dans la pratique et de manière générale, les Forces de maintien de l'ordre s'attèlent journallement à détecter et identifier les menaces et risques, potentiels ou avérés, ainsi que leurs causes ou protagonistes. Il s'agit pour elles également, de travailler à réduire les éventuelles vulnérabilités de la collectivité nationale, ceci au travers de mesures de parade ou

de riposte.

Au chapitre des mesures de parade, autrement dit de prévention prises par les pouvoirs publics, l'on peut inscrire les patrouilles pédestres ou motorisées, la présence sur la voie publique et les lieux de forte affluence, les contrôles d'identité, la garde de points sensibles. Des mesures de plus en plus visibles par ces temps d'effervescence foraine, et dont l'efficacité demeure tributaire de l'acceptation des populations qui sont invitées à s'y conformer, en dépit des désagréments susceptibles d'en découler.

La responsabilité de l'Etat en matière de sécurité n'exclut cependant pas celle de nos populations dont l'action reste déterminante dans la construction d'un sentiment de sécurité durable. Pour les usagers de la route par exemple, le fait de chauffer des pneus convenables, de respecter le code de la route, de boucler sa ceinture de sécurité et de se munir de sa pièce d'identité officielle, revient à prévenir les occurrences d'accidents, à en atténuer les effets, et à éviter des démêlés avec la loi.

Dans nos lieux d'activités ou milieux de résidence, dénoncer tout mouvement ou personnage suspect, faire montre de retenue vis-à-vis de boissons alcoolisées, observer les règles d'hygiène sanitaire ou alimentaire, est une autre manière de contribuer à la sérénité de la collectivité.

Sans relever de quelconque alchimie, la mise en œuvre des mesures de riposte gardées confidentielles pour des raisons évidentes, reste cependant du ressort des instruments spécialisés. Elles sont consécutives à la synthèse des renseignements recueillis sur le terrain, et déterminées au cours des réunions de sécurité tenues à divers échelons de l'Administration publique.

Pour conclure qu'en matière de sécurité comme en toute autre matière, l'Etat fait sa part. A nous de faire la nôtre, conscients de ce que l'Etat, c'est nous, nous tous ?!

**Capitaine de Vaisseau ATONFACK GUEMO Chef de Division Communication – MINDEF.**

---